

SÉNAT DU CANADA

BILL H.

Loi pour faire droit à Vera Sanderson.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Vera Sanderson, demeurant en la cité de Toronto, province d'Ontario, épouse de Francis Harold Sanderson, vendeur, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le septième jour de décembre 1911, dans le township de Smith, comté de Peterborough, dite province, et qu'elle était alors Vera Cann, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Vera Cann et Francis Harold Sanderson, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Vera Cann de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Francis Harold Sanderson n'eût pas été célébrée.